

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 22 mai 2026**  
**L'an deux mille vingt six, le vingt deux mai**  
**À 09 heures 00**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17

Présents : 13

Quorum : 9

**PRESENTS** :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Michel HEDON, Monsieur François GOMEZ, Monsieur Christian JANOT

**ABSENTS** :

Madame Véronique JULLIEN

**POUVOIRS** :

Madame Soumicha DRAOUI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Martine VERNHES donne pouvoir à Monsieur Charles BOUVIER

N°11\_220526

Objet : Budget Supplémentaire 2026

Date de la convocation : 15/05/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI



**Délibération n°11\_220526 :****Objet : Budget Supplémentaire 2026****Rapporteur :** Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI**EXPOSE :**

Le budget supplémentaire constitue une étape essentielle dans la gestion budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale. Il a pour objet d'ajuster les prévisions du budget primitif, au regard notamment des résultats constatés à l'issue de l'exercice précédent, ainsi que des besoins nouveaux apparus en cours d'exercice.

Conformément aux dispositions applicables en matière de comptabilité publique, le présent budget supplémentaire permet d'intégrer les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils ont été arrêtés lors du compte administratif. Ces résultats, qu'il s'agisse d'un excédent ou d'un déficit, doivent être repris afin d'assurer la sincérité et l'équilibre du budget en cours.

En outre, le budget supplémentaire intègre les reports de crédits correspondant aux restes à réaliser de la section d'investissement. Ces reports permettent d'assurer la continuité des opérations engagées mais non achevées à la clôture de l'exercice précédent, en réinscrivant les crédits nécessaires à leur réalisation.

L'intégration de ces résultats permet notamment :

- de consolider les équilibres financiers de la section de fonctionnement et/ou d'investissement ;
- d'ajuster les crédits en fonction des marges de manœuvre dégagées ;
- de poursuivre la mise en œuvre des actions sociales portées par le CCAS dans des conditions financières sécurisées.

Par ailleurs, le budget supplémentaire peut également traduire des ajustements de crédits rendus nécessaires par l'évolution des besoins sociaux ou par la mise en œuvre de nouvelles actions.

Ainsi, ce budget supplémentaire s'inscrit dans une logique de gestion rigoureuse, transparente et adaptée aux réalités constatées en cours d'exécution budgétaire.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020,

**VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 et notamment son article 44,

**VU** la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie et notamment son article 22,

**VU** le décret n° 2005-1662 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

**VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des articles 1° et 16° de l'article L312-1 du même code,

**VU** le passage en Comité Social Territorial (C.S.T) en date du 26 juin 2024 du projet de création d'un Service Autonomie à Domicile,

**VU** la délibération n°15\_260924 approuvant le principe de création d'un Service Autonomie à Domicile (S.A.D.) public mixte par fusion des SAAD et SSIAD,

**VU** le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2026 adopté par délibération n°01\_290126 du Conseil d'Administration en date du 29 janvier 2026,

**VU** le Budget Primitif 2026, adopté par délibération n°01\_090326 du Conseil d'Administration en date du 09 mars 2026,

**VU** le Compte Financier Unique pour le budget principal du C.C.A.S. adopté en séance par délibération n°07\_220526,

**VU** les Comptes de Gestion pour les budgets annexes adoptés en séance par délibération n°08\_220526,

**VU** le Compte Administratif pour l'ensemble des budgets du Centre Communal d'Action Sociale adopté en séance par délibération n°09\_220526,

**VU** l'affectation du résultat de l'exercice 2025 adopté en séance par délibération n°10\_220526

**VU** le projet de Budget Supplémentaire,

**DÉCIDE:**

**ARTICLE 1: D'APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2026 pour le budget principal (02200) équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>DÉPENSES</b>	
	Restes à réaliser N-1	Mesures nouvelles
Dépenses d'équipement		
• Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	+ 1.128,00 €	+ 705,00 €
• Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+ 34.285,73 €	+ 20.311,27 €
Dépenses d'ordre d'investissement		
• Chapitre 040 Opérations ordre transfert entre sections		- 800,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 55.630,00 €</b>	

	<b>RECETTES</b>	
	Restes à réaliser N-1	Mesures nouvelles
Recettes d'équipement		
• Chapitre 13 Subventions d'investissement	+ 16.000,00 €	- 16.000,00 €
• Chapitre 20 Immobilisations Incorporelles		+ 7.200,00 €
Recettes financières		
• Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	/	+ 9.613,41 €
Recettes d'ordre d'investissement		
• Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	/	- 10.000,00 €
• Chapitre 040 Opérations ordre transfert entre sections	/	+ 800,00 €
<i>Solde d'exécution de section d'investissement reporté</i>	<b>+ 48.016,59 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 55.630,00 €</b>	

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>DÉPENSES</b>
Dépenses de gestion courante	

• Chapitre 011 Charges à caractère général	+ 115.450,00 €
• Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	+ 73.700,00 €
• Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	+ 15.650,00 €
Autres dépenses	
• Chapitre 67 Charges financières	/
• Chapitre 68 Dotations aux provisions, dépréciations	+ 200,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	
• Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	- 10.000,00 €
• Chapitre 042 Opérations ordre transfert entre sections	+ 800,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 195.800,00 €</b>

	<b>RECETTES</b>
Recettes de gestion courante	
• Chapitre 013 Atténuations de charges	+ 4.870,00 €
• Chapitre 70 Produits des services, domaine, ventes diverses	- 2.873,96 €
• Chapitre 74 Dotations et participations	+ 19.387,00 €
• Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	/
Autres recettes	
• Chapitre 77 Produits spécifiques	/
Recettes d'ordre de fonctionnement	
• Chapitre 042 Opérations ordre transfert entre sections	- 800,00 €
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	+ 175.216,96 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 195.800,00 €</b>

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2026 pour le budget annexe de la Résidence Autonomie (02201) équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<b>DÉPENSES</b>	
	Restes à réaliser N-1	Mesures nouvelles
Chapitre 13 Subventions d'investissement	/	/
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	/	/
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	/	/
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+ 1.235,95 €	+ 37.924,05 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 39 160,00 €</b>	

	<b>RECETTES</b>	
	Restes à réaliser N-1	Mesures nouvelles
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	/	+ 9.003,91 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	/	/
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	/	/
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	/	/
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	/	/
Chapitre 28 Amortissements des immobilisations	/	/
Chapitre 49 Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	/	/
<i>Solde d'exécution de section d'investissement reporté</i>	<b>+ 30.156,09 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 39.160,00 €</b>	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<b>DÉPENSES</b>
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	+ 73.492,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	+ 19.000,00 €

Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	+ 28.243,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 120.735,00 €</b>

	RECETTES
Groupe 1 Produits de la tarification	/
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	+ 8.978,26 €
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	
002 - Résultat d'exploitation N-1	+ 111.756,74 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 120.735,00 €</b>

**ARTICLE 3 : D'APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2026 pour le budget annexe du Service Autonomie à Domicile (02204) équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<b>DÉPENSES</b>	
	Restes à réaliser N-1	Mesures nouvelles
Chapitre 13 Subventions d'investissement	/	/
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	/	/
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	/	/
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+ 16.894,34 €	+ 54.635,66 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 71.530,00 €</b>	

	<b>RÉCETTES</b>	
	Restes à réaliser N-1	Mesures nouvelles
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	/	+ 2.326,98 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	/	+ 24.890,00 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	/	/
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	/	/
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	/	/
Chapitre 28 Amortissements des immobilisations	/	/
Chapitre 49 Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	/	/
<i>Solde d'exécution de section d'investissement reporté</i>	<b>+ 44.313,02 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 71.530,00 €</b>	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<b>DÉPENSES</b>
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	+ 93.000,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	+ 117.000,00 €

Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	+ 55.720,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 265.720,00 €</b>

	RECETTES
Groupe 1 Produits de la tarification	/
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	+ 70.968,39 €
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	/
002 - Résultat d'exploitation N-1	+ 194.751,61 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 265.720,00 €</b>

**ARTICLE 4 : DE RÉDUIRE** la subvention de fonctionnement versée par le budget Principal du C.C.A.S. pour l'année 2026 au budget annexe de la Résidence Autonomie pour – 26.250,00 € afin de fixer son montant provisoire à 182.510,00 € ;

**ARTICLE 5 : D'AUGMENTER** la subvention de fonctionnement versée par le budget Principal du C.C.A.S. pour l'année 2026 au budget annexe du Service Autonomie à Domicile pour + 41.900,00 €. afin de fixer son montant provisoire à 801.405,00 € ;

**ARTICLE 6 : DE VISER ET ADOPTER** l'ensemble des états annexes intégrés aux budgets annexes joints à la présente délibération ;

**ARTICLE 7:** Le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Mme la Directrice du C.C.A.S. et Mme la Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**